



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #24-02-2022

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans public** le **25 janvier 2022** au Pavillon Wilson, à **18 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ère) suivants : madame Isabelle Lemay ainsi que messieurs Alain Laprade et David-Lee Amos et le conseiller monsieur François Vallières et la conseillère madame Christine Arsenault sont présents par voie de vidéoconférence, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : le conseiller Monsieur Patrick Delforge.

Est également présent Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière qui prend note des délibérations.

#### L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;
4. Parole au public;
5. Levée de la séance.

#### 1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

*« Depuis le 31 décembre 2021, le public n'est pas admis aux séances du conseil, et ce, jusqu'à ce que les réunions soient de nouveau autorisées par le gouvernement du Québec.*

*En l'absence de public, la municipalité doit publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations. »*

**18-01-2022**

#### **Acception. Ouverture de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022**

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n°335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 18 h 32

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**19-01-2022**

#### **Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire 25 janvier 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #24-02-2022

Séance extraordinaire du 25 janvier 2022

3.

20-01-2022

Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

### ATTENDU QUE :

- La ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,

Et résolu

### QUE :

- La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 4. PAROLE AU PUBLIC

Par l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance.

Nous avons reçu aucune question du public.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022, par sa résolution #24-02-2022

Séance extraordinaire du 25 janvier 2022

### 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

21-02-2022

Levée de la séance extraordinaire du 25 janvier 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

la séance extraordinaire du 25 janvier 2022 soit et est levée à 18 h 41.

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

*(s) Andrée Brosseau*

Andrée Brosseau  
Mairesse

*(s) Karina Verdon*

Karina Verdon  
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »**